



Utrecht, le 16 mai 2012.

**Le Conseil d'Administration d'Ageas confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 29 mars 2012, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V. du 21 mai 2012 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points portés à son ordre du jour étant donné que l'Assemblée d'ageas SA/NV ne pourra pas atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté et que de ce fait l'Assemblée d'ageas N.V. ne pourra pas davantage se prononcer valablement sur les points de son ordre du jour.**

**En conséquence une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de son ordre du jour, quelle que soit la partie du capital qui sera représentée à l'Assemblée d'ageas SA/NV.**

[LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS A LE PLAISIR D'INVITER LES ACTIONNAIRES À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS N.V. LE](#)

**JEUDI 28 JUIN 2012 À 10 HEURES**

dans la Salle du Congrès Irene  
Jaarbeurs Utrecht  
Jaarbeursplein 6  
3521 AL Utrecht

**Nous attirons par ailleurs l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.**

**Cette Date d'Enregistrement est fixée au 31 mai 2012 à minuit (CET), conformément à l'article 21 a) des statuts de la société.**

[PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE \(« L'ASSEMBLÉE »\)](#)

**Principe**

Les actionnaires, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée d'ageas N.V., peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée ;
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom

**Formalités pratiques**

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée
  - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit, en utilisant le formulaire qui leur a été transmis, d'aviser par écrit la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, il leur appartient de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire d'ABN AMRO à Breda (par e-mail: [abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com](mailto:abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com) ou par fax +31 (0)10 2644 651).
- **Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur physiques**, ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de donner instruction à la banque ou l'institution financière auprès desquelles ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire sera attestée sur la base des actions au porteur physiques qui seront présentées à la banque ou à l'institution financière à la Date d'Enregistrement. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire d'ABN AMRO à Breda (par e-mail : [abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com](mailto:abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com) ou par fax +31 (0)10 2644 651).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à l'Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou à toute autre institution financière une attestation de sa qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.
- Actionnaires qui veulent se faire représenter
  - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
  - **Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société** il est indispensable :
    - 1) de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires ; ET
    - 2) de respecter les mêmes formalités que celles requises pour les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée, telles que celles-ci sont décrites ci-dessus.

Les actionnaires sont invités à informer la banque ou l'institution financière, lorsqu'ils s'y présentent, de leur intention de se faire représenter à l'Assemblée afin que ces dernières puissent en aviser la société.

### **Délais pour remplir les formalités**

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **en date du JEUDI 31 MAI 2012 à minuit (CET)** (la Date d'Enregistrement).

Les actionnaires doivent par ailleurs respecter les délais suivants :

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le vendredi 22 juin 2012**, étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée.

Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le vendredi 22 juin 2012.

**Attention** : les actionnaires titulaires d'actions au porteur physiques doivent se manifester au plus tard **le jeudi 31 mai 2012** (la Date d'Enregistrement) auprès de la banque ou toute autre institution financière afin de déposer leurs actions. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le vendredi 22 juin 2012.

- Actionnaires qui veulent se faire représenter
  - Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, la procuration doit être en possession de la société au plus tard pour **le vendredi 22 juin 2012**.
  - Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, ils doivent impérativement :
    - avoir donné leurs instructions à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le vendredi 22 juin 2012** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
    - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le vendredi 22 juin 2012**.
  - Pour les **actionnaires détenteurs d'actions au porteur physiques**, ils doivent impérativement :
    - avoir déposé leurs actions à la banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 31 mai 2012** (la Date d'Enregistrement) et, le cas échéant,
    - avoir donné instruction à leur banque ou toute autre institution financière où ils ont déposé leurs actions d'aviser la société de leur intention de se faire représenter au plus tard pour **le vendredi 22 juin 2012** ; ET
    - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le vendredi 22 juin 2012**.

## ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Fusion d'ageas SA/NV et d'ageas N.V.**

### Rapports :

- 2.1. Projet de fusion transfrontalière entre ageas N.V. et ageas SA/NV, établi sur la base de l'article 772/6 de Code belge des sociétés (« **C. Soc.** ») et de l'article 2 :333d du Code civil néerlandais (« **CCN** ») (ci-après le « **Projet de Fusion** »).
- 2.2. Rapport du conseil d'administration concernant le projet de fusion susmentionné, établi conformément à l'article 2 :313 du CCN et rapport du conseil d'administration d'ageas SA/NV, établi conformément à l'article 772/8 du C. Soc. ;
- 2.3 Déclaration du commissaire et rapport spécial d'ageas N.V. préparé conformément aux articles 2 :328 et 2 :333g du CCN ;

Chaque actionnaire peut, sur demande, obtenir gratuitement une copie des documents susmentionnés auprès du siège social d'ageas N.V. Ces documents sont aussi disponibles sur le site web d'Ageas ([www.ageas.com](http://www.ageas.com)).

### Première Proposition

Décider, sous réserve de l'adoption de la troisième proposition, telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 4 : la fusion avec ageas SA/NV telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration des deux sociétés dans le Projet de Fusion, établi conformément aux articles 772/1 à 772/14 du C. Soc. et à la Partie 7, Livre 2, du CCN, en sorte que l'intégralité du patrimoine, actif et passif, d'ageas N.V. soit transférée à ageas SA/NV et qu'ageas N.V. cesse d'exister sans faire l'objet d'une procédure de liquidation, moyennant l'émission d'un maximum de 2,431,212,726 actions représentatives du capital d'ageas SA/NV, selon un rapport d'échange d'une action ageas SA/NV pour une action ageas N.V., le nombre d'actions à émettre dépendant (1°) du nombre d'actions ageas N.V. pour lesquelles les actionnaires exerceront valablement leur droit de retrait d'ageas N.V., conformément à l'article 2 :333h du CCN et (2°) du nombre d'actions ageas N.V. détenues par ageas SA/NV ou par ageas N.V. et en échange desquelles aucune action ageas SA/NV ne pourra être émise conformément à l'article 703, §2 du C. Soc.

### **3. Pouvoir**

#### Deuxième Proposition

Accorder, sous réserve de l'adoption de la troisième proposition, telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 4, au conseil d'administration d'ageas SA/NV et, jusqu'à la prise d'effet de la Fusion, conformément au Projet de Fusion, au conseil d'administration d'ageas N.V., dans toute la mesure possible et sans préjudice de tout autre délégation ou sous-délégation de pouvoirs conforme au droit applicable et/ou aux statuts, tous pouvoirs relatifs à la mise en œuvre de la décision susmentionnée.

### **4. Entrée en vigueur**

#### Troisième Proposition

Décider :

- (i) que la décision adoptant, le cas échéant, la première proposition est soumise aux conditions suspensives que (i) le nombre d'actions ageas N.V. pour lesquelles les actionnaires d'ageas NV. exerceront valablement, le cas échéant, leur droit de retrait dans ageas N.V., conformément à l'article 2 :333h du CCN, représente moins de 0.25 % du nombre total des actions ageas existantes à la date de cette décision et (ii) que toute opposition de créanciers à la Fusion sur la base de l'article 2 :316 du CCN soit rejetée par une décision judiciaire exécutoire au plus tard le 3 août 2012 à 17h00 ou soit retirée par les créanciers au plus tard à cette même date du au 3 août 2012 à 17h00, et
- (ii) que le conseil d'administration d'ageas SA/NV et celui d'ageas NV disposent de tous les pouvoirs aux fins de prendre acte au plus tard le 3 août 2012 que toutes et chacune des conditions susvisées sont réalisées ou non, et
- (iii) que, si les conditions suspensives visées au paragraphe (i) ci-dessus ont été satisfaites, la Fusion adoptée conformément à la première proposition prendra effet comme le prévoit le Projet de Fusion,

Tout ce qui précède est soumis à la condition que la décision de fusionner ait aussi été adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ageas SA/NV, se tenant à Bruxelles, le 29 juin 2012.

### **5. Clôture**

## ↳ Documents disponibles

Outre (i) le modèle de procuration et (ii) les documents visés au point 2 de l'ordre du jour, les documents suivants sont disponibles pour tous les actionnaires et toute personne intéressée au siège social d'ageas SA/NV et d'ageas N.V. :

- Une note explicative concernant tous les points de l'ordre du jour ;
- Le rapport du commissaire d'ageas SA/NV concernant la Fusion, conformément à l'article 772/9 du C. Soc.;
- Les rapports annuels, en ce compris les comptes annuels d'ageas SA/NV et d'ageas N.V. pour les exercices 2008, 2009 et 2010 et les rapports des commissaires et les certificats;
- Le rapport annuel en ce compris les comptes annuels d'ageas SA/NV adoptés pour l'exercice 2011;
- Le rapport annuel, en ce compris les états financiers d'ageas N.V. pour l'exercice 2011.

Des copies des documents dont il est fait référence ci-dessus seront mis à la disposition des détenteurs d' « American Depositary Receipts » par l'intermédiaire de JPMorgan Chase Bank.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site internet [www.ageas.com/fr](http://www.ageas.com/fr), rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

## ↳ Information pratique

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas N.V.  
Archimedeslaan 6  
3584 BA Utrecht  
Tél. : +32 (0) 2 557 57 29  
Fax : +32 (0) 2 557 57 57

E-mail : [general.meeting@ageas.com](mailto:general.meeting@ageas.com)

Contact presse : + 32 (0) 2 557 57 37

Utrecht, le 16 mai 2012

Le Conseil d'Administration.